



Bruxelles, le 6.2.2015
COM(2015) 48 final

ANNEXES 1 to 3

ANNEXES

à la proposition de

RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

portant protection contre les effets de l'application extraterritoriale d'une législation adoptée par un pays tiers, ainsi que des actions fondées sur elle ou en découlant (refonte)

ANNEXE I

LOIS, RÈGLEMENTS ET AUTRES INSTRUMENTS LÉGISLATIFS

visés à l'article 1^{er}

PAYS: ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

LOIS

**1. «National Defense Authorisation Act for Fiscal Year 1993», Title XVII —
«Cuban Democracy Act 1992», sections 1704 and 1706**

Dispositions dont le respect est exigé:

Ces dispositions sont intégrées dans le titre I^{er} du «Cuban Liberty and Democratic Solidarity Act of 1996» (voir ci-dessous).

Atteintes possibles aux intérêts de l'Union européenne:

Les dispositions en matière de responsabilité ont été intégrées dans le «Cuban Liberty and Democratic Solidarity Act of 1996» (voir ci-dessous).

2. «Cuban Liberty and Democratic Solidarity Act of 1996»

Titre I

Dispositions dont le respect est exigé:

Respecter l'embargo économique et financier institué par les États-Unis à l'égard de Cuba, et notamment: ne pas exporter vers les États-Unis des biens ou services d'origine cubaine ou contenant des matériaux ou des biens originaires de Cuba, que ce soit directement ou par l'intermédiaire de pays tiers; ne pas effectuer de transactions commerciales impliquant des marchandises qui se trouvent ou se sont trouvées à Cuba ou qui ont été transportées de Cuba ou qui ont transité par Cuba; ne pas réexporter vers les États-Unis du sucre originaire de Cuba sans notification de la part de l'autorité nationale compétente de l'exportateur; ne pas importer aux États-Unis des produits à base de sucre sans avoir l'assurance que ces produits ne sont pas des produits cubains; geler les avoirs cubains et les opérations financières avec Cuba.

Atteintes possibles aux intérêts de l'Union européenne:

Interdiction pour un navire de charger ou de décharger du fret en tout lieu aux États-Unis ou de pénétrer dans un port des États-Unis; refus d'importer des biens ou services originaires de Cuba et d'exporter vers Cuba des biens ou des services originaires des États-Unis; blocage d'opérations financières impliquant Cuba.

Titres III et IV

Dispositions dont le respect est exigé:

Mettre fin à toutes les opérations (trafficking) liées à des biens ayant appartenu à des citoyens américains (y compris des Cubains ayant obtenu la nationalité américaine)

expropriés par le régime cubain. (Lesdites opérations incluent: l'usage, la vente, la cession, le contrôle, la gestion et d'autres activités au bénéfice d'une personne.)

Atteintes possibles aux intérêts de l'Union européenne:

Actions judiciaires, fondées sur une responsabilité déjà engagée, intentées aux États-Unis contre les citoyens ou sociétés de l'Union européenne impliqués dans lesdites opérations, aboutissant à des jugements/décisions les condamnant à verser des compensations (multiples) à la partie américaine.

Refus d'entrée aux États-Unis opposé aux personnes impliquées dans lesdites opérations, y compris leur conjoint, enfants mineurs et représentants.

3. «Iran and Libya Sanctions Act of 1996»

Dispositions dont le respect est exigé:

Ne pas réaliser, en Iran ou en Libye, sur une période de douze mois, des investissements d'un montant supérieur à 40 millions de dollars des États-Unis, qui contribuent directement et de manière significative au renforcement de la capacité de l'Iran ou de la Libye à développer leurs ressources pétrolières. (La notion d'investissement recouvre le fait de souscrire un contrat en vue du développement desdites ressources, de garantir un tel contrat, d'en tirer profit ou d'acquérir des parts de propriété.)

NB:

Les investissements au titre de contrats qui existaient avant le 5 août 1996 sont exclus.

Respecter l'embargo institué à l'égard de la Libye par les résolutions 748 (1992) et 883 (1993) du Conseil de sécurité des Nations unies.

Atteintes possibles aux intérêts de l'Union européenne:

Mesures prises par le président des États-Unis d'Amérique pour limiter les importations ou fournitures aux États-Unis; interdiction d'être désigné comme opérateur primaire ou dépositaire de fonds du gouvernement américain; refus d'accès à des prêts des institutions financières américaines; restrictions à l'exportation imposées par les États-Unis, ou refus d'assistance par la EXIM-Bank.

RÈGLEMENTS

1. →₁ 31 CFR ← (Code of Federal Regulations) Ch. V (7-1-95 edition) Part 515 — Cuban Assets Control Regulations, subpart B (Prohibitions), E (Licenses, Authorisations and Statements of Licensing Policy) and G (Penalties)

Dispositions dont le respect est exigé:

Les interdictions sont reprises dans le titre I^{er} de la «Cuban Liberty and Democratic Solidarity Act of 1996» (voir ci-dessus). En outre, des licences et/ou autorisations sont exigées pour les activités économiques impliquant Cuba.

Atteintes possibles aux intérêts de l'Union européenne:

En cas de violation de la réglementation: amendes, confiscations, emprisonnement.



ANNEXE II

Règlement abrogé et liste de ses modifications successives

Règlement (CE) n° 2271/96 du Conseil
(JO L 309 du 29.11.1996, p. 1)

Règlement (CE) n° 807/2003 du Conseil
(JO L 122 du 16.5.2003, p. 36)

Règlement (UE) n° 37/2014 du Parlement européen
et du Conseil
(JO L 18 du 21.1.2014, p. 1)

Uniquement le point 50 de
l'annexe III

Uniquement le point 6 de
l'annexe

ANNEXE III

TABLEAU DE CORRESPONDANCE

Règlement (CE) n° 2271/96 du Conseil	Présent règlement
articles 1 à 4	articles 1 à 4
article 5	article 5, premier et deuxième paragraphes
-	article 5, troisième paragraphe
article 6	article 6
article 7, phrase introductive	article 7, phrase introductive
article 7, point a)	article 7, point a)
article 7, point b)	article 7, point b)
article 7, point d)	article 7, point c)
article 7, point e)	article 7, point d)
articles 8, 9 et 10	articles 8, 9 et 10
article 11, phrase introductive	article 11, paragraphe 1 ^{er} , phrase introductive
article 11, point 1	article 11, paragraphe 1 ^{er} , point a)
article 11, point 2	article 11, paragraphe 1 ^{er} , point b)
article 11, point 3	article 11, paragraphe 1 ^{er} , point c)
article 11, point 4	article 11, paragraphe 1 ^{er} , point d)
article 11, point 5	article 11, paragraphe 1 ^{er} , point e)
note de bas de page à l'article 11, point 1	article 11, paragraphe 2
article 11bis	article 12
-	article 13
article 12	article 14
Annexe	Annexe I
-	Annexe II
-	Annexe III